

Fonds Social des entreprises de taxis et des services de location de voitures avec chauffeur



RAPPORT D'ACTIVITES

POUR LA PERIODE

DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

Avenue de la Métrologie 8 – 1130 Bruxelles

CONTENU

1. INTRODUCTION	3
2. APERCU DES ACTIVITES DE L'ANNEE 2017	4
2.1 CCT 'Groupes à risque'	4
2.2 Chèques-cadeaux	4
2.3 Reclassement professionnel	5
2.4 Allocation complémentaire sociale et prime de fidélité	6
2.5 Allocations complémentaires de chômage	6
2.6 Allocations complémentaires en cas d'incapacité de travail	7
2.7 Allocation en cas de retrait définitif de sélection médicale	8
2.8 Prime de départ	8
2.9 Allocation en cas de décès	9
2.10 Indemnité d'uniforme	9
2.11 Eco-chèques	10
2.12 Formations	11
2.12.1 Intervention dans les formations	11
2.12.2 Les IBO en Flandre et à Bruxelles	13
2.12.3 La formation taxi dans la Région de Bruxelles-Capitale	14
2.12.4 Formation par Kiem	15
2.12.5 La formation continue	16
2.12.6 La formation de parrains	18
2.13 Convention sectorielle (en Flandre)	18
2.14 Salon de l'emploi « Elargis ton horizon »	19
2.15 Promotion de la profession	21
2.16 Les chauffeurs de taxis bobbent aussi	21
2.17 Brochure d'information pour les nouveaux travailleurs dans le secteur	23
2.18 Brochure d'accueil pour les nouveaux travailleurs dans le secteur	23
2.19 Autotest	25
2.20 Fonctionnement du Fonds Social	25
2.21 Soutien à l'arbitrage	26
2.22 Site Internet du Fonds Social	26
2.23 Taxilive – campagne de communication	26
3. INDICES SUR L'EVOLUTION DE L'EMPLOI	28
4. ANNEXES	31

1. INTRODUCTION

La tâche du Fonds Social est d'assurer et d'organiser:

- L'octroi et le paiement d'avantages sociaux complémentaires aux ouvriers et ouvrières travaillant dans le secteur.
- Le recouvrement et la perception des contributions pour le fonctionnement du fonds auprès des employeurs de la catégorie ONSS 068.

Le Fonds peut également s'occuper de toutes les questions relatives à la formation professionnelle et l'amélioration de l'emploi des chauffeurs ainsi que de la promotion de la profession de chauffeur de taxi et du secteur des entreprises de taxis et des services de location de voitures avec chauffeur.

Le Fonds Social est géré par un Conseil d'Administration constitué paritairement de représentants des employeurs et des travailleurs.

Composition du Conseil d'Administration en 2017:

<u>Délégation syndicale</u>	<u>Délégation patronale</u>
Frank Moreels (Vice-président)	Paul van Avermaet (Président)
Jan Sannen (Vice-président)	Marc Delire (Vice-président)
<u>Administrateurs</u>	<u>Administrateurs</u>
Carine Dierckx (BTB)	Claude Fievez
Roberto Parrillo (CSC-Transcom)	Frank Van Oorschot
Yves Toutenel (ACV-Transcom)	Tim Vanreppelen
John Reynaert (BTB)	Armand Zambon
Secrétaire: Pierre Steenberghen	

2. APERCU DES ACTIVITES DE L'ANNEE 2017

2.1 CCT 'Groupes à risque'

Les mesures suivantes ont été cofinancées en 2017 grâce aux moyens prévus par la CCT 'Groupes à risque':

- Intervention pour les employeurs et les chauffeurs lors de la formation de nouveaux chauffeurs (voir suite)
- Reclassement professionnel (voir suite)
- Formation continue (voir suite)
- Intervention dans le coût de la formation chez Kiem (voir suite).

2.2 Chèques-cadeaux

La CCT du 21 septembre 2017 oblige les employeurs à remettre les chèques-cadeaux à leurs travailleurs en décembre 2017, lorsqu'ils répondent aux conditions d'octroi.

Conditions d'octroi :

- 2 années d'ancienneté dans l'entreprise au 1er décembre.
- Avoir presté au moins un jour de travail au cours de l'année de paie.

Montant des chèques-cadeaux:

- Travailleur à temps plein: € 35.
- Régime de travail > 50 % d'un temps plein: € 35.
- Régime de travail égale à 50% ou moins que celui du travailleur à temps plein suivant contrat de travail: € 17,5.

Ensuite les employeurs introduisent une demande de remboursement des montants des chèques octroyés, au Fonds Social à l'aide du formulaire spécial de demande et en y joignant les reçus signés par les travailleurs.

Le Fonds Social rembourse les chèques (uniquement les valeurs faciales des chèques et non pas les autres coûts éventuels) aux employeurs qui ont introduit une demande en bonne et due forme.

Suivant le calcul du nombre d'ayants droits aux chèques-cadeaux pour 2017, on arrive aux chiffres suivants pour le montant à prévoir pour les remboursements de chèques par le Fonds Social : € 95.795.

Le montant de chèques effectivement remboursés par le Fonds Social s'élevait au 19 avril 2018 à € 24.080 (46 employeurs). Un montant de € 11.935 a encore été remboursé en 2017 pour des chèques-cadeaux de 2016 et € 2.677,5 pour 2015.

2.3 Reclassement professionnel

Le Fonds Social a été chargé par la CCT du 18 décembre 2007 d'organiser le reclassement professionnel pour des chauffeurs de taxis. La convention sectorielle du 16 juin 2011, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011, a élargi le droit à l'offre du reclassement professionnel aux autres catégories de travailleurs du secteur.

Le travailleur dont l'employeur a mis fin au contrat de travail et qui a droit au reclassement professionnel en vertu des dispositions légales en vigueur, peut faire appel à la procédure de reclassement professionnel organisée par le Fonds Social.

Conditions :

- Avoir atteint l'âge de 45 ans au moment du licenciement.
- Avoir été licencié pour un autre motif qu'un motif grave.
- Avoir été au moins un an sans interruption au service de l'employeur qui le/la licencie.

L'employeur est tenu d'informer le travailleur licencié dans les 15 jours suivant la fin du contrat, de l'existence de l'offre sectorielle via le Fonds Social.

Les travailleurs doivent ensuite, dans les 2 mois qui suivent la fin de leur contrat de travail, rentrer une demande du reclassement professionnel au Fonds Social.

Pour 2017 nous avons les chiffres suivants:

- *19 dossiers ont été envoyés par le Fonds Social à Ascento.*
- *Pour 18 personnes, une procédure d'accompagnement a été entamée.*
- *De ces 18 personnes, 5 étaient toujours en accompagnement au début d'année 2018. 7 personnes avaient déjà trouvé un nouvel emploi (dont 4 de nouveau dans le secteur de taxi).*

2.4 Allocation complémentaire sociale et prime de fidélité

Les travailleurs qui, depuis au moins un an, sont membres d'une des organisations interprofessionnelles représentatives des travailleurs, peuvent prétendre à l'octroi d'une allocation annuelle supplémentaire dite 'allocation sociale' ainsi qu'à une prime de fidélité, pour autant qu'ils soient inscrits, au 30 septembre de l'année concernée sur les listes du personnel d'un employeur de la catégorie ONSS 068.

Le montant des deux avantages a été fixé à :

Pour 2017: € 125 par an (payable à partir de 2018).

Le paiement est assuré par CSC-Transcom ou par la FGTB-UBOT. Les montants ainsi payés, sont ensuite remboursés par le Fonds Social aux deux organisations syndicales.

Comme l'année passée, le Fonds Social aie envoyé une carte de légitimation à chaque travailleur inscrit chez un employeur du secteur au 30 septembre 2017. Avec cette carte, les travailleurs syndiqués peuvent demander la prime à leur syndicat.

2.5 Allocations complémentaires de chômage

Une indemnité dite 'allocation complémentaire de chômage' est octroyée aux travailleurs qui remplissent les conditions suivantes:

- Etre au chômage pour manque de travail résultant de causes économiques.
- Etre au service de l'employeur au moment de la mise au chômage.

- Bénéficiaire des allocations de chômage en application de la législation sur l'assurance-chômage.

Le montant de l'allocation complémentaire de chômage est fixé par la CCT du 22 mai 2014 concernant les avantages octroyés par le Fonds Social, à € 3 par journée de chômage avec un maximum de € 90 par année civile.

L'employeur procède au paiement de l'allocation à son travailleur. Le Fonds Social rembourse le montant aux employeurs qui en font la demande à l'aide d'un formulaire spécial.

En 2017 le Fonds Social a remboursé € 4.553,50 pour les allocations complémentaires de chômage aux employeurs qui en ont fait la demande.

2.6 Allocations complémentaires en cas d'incapacité de travail

Cette indemnité est allouée aux travailleurs qui remplissent les conditions suivantes:

- Etre, depuis plus de 60 jours minimum, en état d'incapacité de travail continue, résultant d'une maladie ou d'un accident ou d'un accident de travail.
- Etre au service d'un employeur au moment où se déclare l'incapacité de travail.
- Bénéficiaire des indemnités primaires d'incapacité de travail en application de la législation sur l'assurance maladie-invalidité.

Les montants sont:

- € 25 après les 60 premiers jours d'incapacité ininterrompue.
- € 35 en plus après les 120 premiers jours d'incapacité ininterrompue.
- € 40 en plus après les 180 premiers jours d'incapacité ininterrompue.
- € 45 en plus après les 240 premiers jours d'incapacité ininterrompue.

L'intervention prend fin après 12 mois.

La rechute est considérée comme faisant partie intégrale de l'incapacité de travail précédente si elle survient dans les douze premiers jours ouvrables suivant la fin de cette période d'incapacité de travail.

Le plafond annuel est de € 145.

L'employeur est tenu de payer l'indemnité au travailleur. Le Fonds Social rembourse le montant aux employeurs qui en font la demande à l'aide du formulaire spécial prévu à cet effet.

Le Fonds Social a remboursé en 2017 des allocations complémentaires en cas d'incapacité de travail, pour un montant total de € 1.295.

2.7 Allocation en cas de retrait définitif de sélection médicale

Les chauffeurs ont droit à une indemnité lors du retrait définitif du certificat de sélection médicale pour autant qu'ils aient été occupés depuis au moins 5 ans dans la même entreprise.

Depuis le 25 septembre 2009, le montant de cette indemnité s'élève à € 1000.

L'indemnité est payée par l'employeur au chauffeur. Le remboursement par le Fonds Social s'effectue sur présentation d'une preuve du retrait définitif du certificat de sélection médicale et après le renvoi du formulaire de demande spécial au Fonds Social.

Aucune intervention pour perte définitive de sélection médicale a été payée en 2017.

2.8 Prime de départ

Cette prime est payée aux travailleurs qui atteignent l'âge légal de la pension, ainsi qu'à ceux qui sont admis à la prépension.

Cette prime n'est payée qu'une seule fois par l'employeur au travailleur. Le Fonds Social rembourse la prime à l'employeur sur présentation d'une ou de plusieurs attestations d'ancienneté et à l'aide d'un formulaire spécial prévu à cet effet.

Montants:

- Régime de travail supérieur à 50 % de celui du travailleur à temps plein suivant contrat de travail: € 50 par 5 années d'ancienneté ininterrompues dans le secteur.
- Régime de travail égal à 50 % ou moins que celui du travailleur à temps plein suivant contrat de travail: € 25 par 5 années d'ancienneté ininterrompues dans le secteur.

En 2017 le Fonds Social Fonds n'a pas reçu de demandes de remboursement de primes de départ.

2.9 Allocation en cas de décès

En cas de décès d'un travailleur occupé activement dans une entreprise de taxis et/ou de service de location de voiture avec chauffeur et n'ayant pas encore atteint l'âge légal de la pension, il est octroyé une indemnité de décès au conjoint survivant ou à la personne qui peut prouver qu'elle a supporté les frais de funérailles du travailleur décédé.

Depuis le 25 septembre 2009, le montant octroyé s'élève à € 1000.

L'indemnité est payée par l'employeur à l'ayant droit à cette indemnité. Le remboursement par le Fonds Social à l'employeur s'effectue sur présentation d'attestations et du renvoi du formulaire spécial de demande au Fonds Social.

En 2017 le Fonds Social a effectué des remboursements pour un montant total de € 1.000 pour des allocations en cas de décès.

2.10 Indemnité d'uniforme

Les travailleurs qui peuvent justifier 200 jours de travail à temps plein par an entre le 1er juillet de l'année qui précède l'année à laquelle se rapporte l'indemnité d'uniforme et le 30 juin de l'année à laquelle se rapporte l'indemnité d'uniforme, ont droit à une indemnité forfaitaire d'uniforme qui s'élève à € 150 par an.

Pour les travailleurs qui ont été occupés à temps partiel durant la période de référence mentionnée ci-dessus, le montant de l'indemnité forfaitaire est diminué au prorata du régime de travail. La condition de minimum 200 jours de travail presté à justifier pour recevoir l'indemnité est également diminuée au prorata du régime de travail du travailleur.

L'indemnité d'uniforme est payée directement par le Fonds Social aux travailleurs. Le montant est versé depuis 2010 (indemnité d'uniforme 2009), sur le compte bancaire du travailleur.

En cas de problème, les travailleurs gardent leur droit à l'indemnité durant 5 ans.

3.398 travailleurs ont droit à l'indemnité d'uniforme 2017, pour un montant total de € 428.620,54.

Au 19 avril 2018, un montant total de € 416.510,41 avait été payé à 3.286 travailleurs. Il y a encore eu le paiement de € 2.284,55 d'arriérés de primes d'uniformes pour l'année 2016, € 307,90 pour l'année 2015, € 378,95 pour l'année 2014 et € 255,98 pour l'année 2013.

2.11 Eco-chèques

La CCT du 21 avril 2016 (adaptée par la CCT du 19 janvier 2017) oblige les employeurs à remettre les écochèques à leurs travailleurs en juillet 2017, lorsqu'ils répondent aux conditions d'octroi.

Pour avoir droit aux écochèques, il faut avoir travaillé pendant la période de référence – la période du 1er juillet de l'année calendrier précédente jusques et y compris le 30 juin de l'année calendrier en cours.

Les montant des écochèques s'élève à:

- € 120,00 pour un travailleur occupé à temps plein pendant toute la période de référence.

- Montant adapté prorata temporis pour un travailleur qui a été occupé à temps partiel pendant la période de référence ou un travailleur avec des prestations incomplètes.
- Montant adapté prorata temporis pour un travailleur qui, pendant la période de référence, est entré en service de l'employeur ou l'a quitté.

Ensuite les employeurs introduisent une demande de remboursement des montants des chèques octroyés, au Fonds Social à l'aide du formulaire spécial de demande et en y joignant les reçus signés par les travailleurs.

Le Fonds Social rembourse les chèques (uniquement les valeurs faciales des chèques et non pas les autres coûts éventuels) aux employeurs qui ont introduit une demande en bonne et due forme.

Suivant le calcul du nombre d'ayants droits aux écochèques pour 2017, on arrive aux chiffres suivants pour le montant à prévoir pour les remboursements de chèques par le Fonds Social: € 508.590.

Le montant de chèques effectivement remboursés par le Fonds Social s'élevait au 19 avril 2018 à € 186.177,91 (94 employeurs).

2.12 Formations

2.12.1 Intervention dans les formations

Depuis l'entrée en vigueur de la CCT du 25 septembre 2009, le Fonds Social est chargé de payer des interventions forfaitaires dans les coûts de formations de nouveaux chauffeurs de taxi. La CCT du 16 juin 2011, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011, a élargi le droit à ces interventions forfaitaires aux formations de nouveaux chauffeurs des services de location de voiture avec chauffeur.

Le Fonds Social octroie aux employeurs dont les formations ont été agréées, une intervention forfaitaire dans le coût de formation de € 500 par candidat-chauffeur formé.

Cette intervention forfaitaire n'est octroyée que si le candidat-chauffeur est toujours occupé chez le même employeur après 6 mois. Elle est uniquement d'application pour la formation de chauffeurs qui n'ont pas été inscrits dans la commission paritaire du transport et de la logistique au cours des 5 années qui précèdent leur engagement :

- comme chauffeur de taxi s'il s'agit d'une formation de chauffeur de taxi, ou
- comme chauffeur de voiture de location s'il s'agit d'une formation d'autres chauffeurs.

Pour les chauffeurs engagés à temps partiel au terme de leur formation, l'intervention est proratisée.

Pour pouvoir bénéficier de ces interventions, les entreprises doivent d'abord avoir obtenu l'agrément de leur formation par le Fonds Social. Les conditions d'agrément sont fixées par le Conseil d'Administration du Fonds Social. Les formations de chauffeurs de type IBO (en Flandre) sont reconnues d'office par le Fonds Social et elles entrent en compte d'office pour l'intervention forfaitaire dans le coût de formation.

Une intervention forfaitaire de € 500 sur les frais encourus pendant la formation est également octroyée aux travailleurs occupés comme chauffeur de taxi ou de voitures de location qui ont suivi la formation, pour autant qu'ils n'aient pas été inscrits comme chauffeur de taxi (s'il s'agit d'une formation de chauffeur de taxi) ou comme chauffeur de LVC (s'il s'agit d'une formation de chauffeur pour la location) au cours des 5 années qui précèdent leur engagement et pour autant qu'ils soient toujours occupés chez le même employeur après 6 mois. L'intervention forfaitaire est proratisée si le chauffeur a été occupé à temps partiel au terme de sa formation.

En 2017 186 personnes ont suivi une formation de chauffeur de taxi ou de voiture de location et ce dans 8 entreprises agréées. Au 19 avril 2018, 51 interventions financières ont été payées à des employeurs et un montant équivalent à des chauffeurs.

Un aperçu du nombre de formations des années précédentes:

2010: 209

2011: 241

2012: 241

2013: 285

2014: 208

2015: 218

2016: 191

2017: 186

2.12.2 Les IBO en Flandre et à Bruxelles

L'IBO flamande (Formation Professionnelle Individuelle) est une formation de longue durée (minimum 4 semaines, maximum 6 mois) donnée en entreprise. La durée exacte de la formation dépend du profil, des compétences exigées, de l'attitude et des capacités du candidat et du plan de la formation. Le candidat, demandeur d'emploi au VDAB, reçoit en plus de son allocation de chômage, une prime de productivité payée par l'employeur via le VDAB pendant la durée de la formation. Grâce à ce montant, le candidat-IBO touche en tout un montant équivalent au salaire mensuel. Le candidat se prépare ainsi à un job fixe dans l'entreprise qui le forme, l'entreprise s'engage à conclure un contrat de durée indéterminée et à ne pas licencier le stagiaire pendant une période équivalente à la durée de la formation.

En 2017, 39 IBO ont été organisées dans le secteur. De ces 39 IBO, 10 ont été organisées dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Un aperçu du nombre d'IBO des années précédentes:

2010: 73

2011: 54

2012: 50

2013: 46

2014: 32

2015: 28

2016: 41

2017: 39 (C-IBO:3 – GIBO:1)

2.12.3 La formation taxi dans la Région de Bruxelles-Capitale

A partir du 1er septembre 2014, la Région de Bruxelles-Capitale a démarré de nouvelles formations, remplaçant ainsi les FPI et la formation chez Bruxelles Formation pour devenir chauffeur de taxi.

Cette formation est obligatoire pour tout candidat-chauffeur de taxi qui souhaite obtenir le certificat de capacité. Le programme de la formation est comme suit:

D'abord, il faut réussir comme candidat-chauffeur de taxi à quelques tests comportementaux. Ces tests qui sont organisés par la Direction bruxelloise de taxis, consistent en 4 étapes:

- test de calculs
- test de jugement situationnel
- questionnaire de personnalité
- entretien avec un psychologue

Après avoir réussi des tests comportementaux, le candidat-chauffeur de taxi devra suivre obligatoirement des cours théoriques pendant une durée de 7 jours chez la Direction bruxelloise des taxis. Le programme des cours est le suivant:

- législation taxi et tenue des feuilles de route
- législation sociale
- lecture de cartes
- communication et comportement adaptés à la clientèle
- informations diverses (prise en charge des PMR, sites propres, sécurité, Collecto, chèques-taxis, charte du taximan, Irisbox, gestion des objets perdus, stationnements, procédure de contrôle, procédure de plainte, soin du voyant lumineux,...)

Après avoir suivi ces cours, le candidat-chauffeur devra présenter l'examen théorique. Une fois l'examen réussi, il recevra un certificat de capacité provisoire afin

de pouvoir immédiatement débiter sur le terrain pendant un stage de six mois, durant lequel il continuera à apprendre le métier de chauffeur de taxi sous la responsabilité d'un exploitant. Le programme du stage contient la topographie de la Région de Bruxelles-Capitale, la localisation des principaux lieux publics, la tenue de la feuille de route et l'utilisation du taximètre. Un contrat de travail sera signé entre le candidat-chauffeur et l'exploitant et pendant les 6 mois de stage le chauffeur reçoit un salaire.

Dès le quatrième mois de stage, il devra suivre un cours de conduite écologique pendant une demi-journée chez la Direction des taxis.

Au terme des six mois et après appréciation de l'Administration bruxelloise, il se verra délivrer un certificat de capacité définitif sur base d'un dossier comprenant l'attestation favorable de l'exploitant, des appréciations positives externes, les feuilles de route dûment complétées et les fiches de salaire portant sur la période d'apprentissage.

Un aperçu du nombre de formations des années précédentes:

2014: 131 – réussi: 107

2015: 318 – réussi: 292

2016: 221 – réussi: 173

2017: 242 dont 231 personnes qui ont suivi une version francophone (donnée par la Direction des Taxis à Bruxelles) et 11 personnes qui ont suivi la version néerlandophone (donnée par le VDAB).

2.12.4 Formation par Kiem

L'asbl KIEM est un centre de formation d'Anvers, qui organise depuis 2011 des formations au cours desquelles les demandeurs d'emploi, qui désirent devenir chauffeur de taxi, sont suivis individuellement par un coach. Avant, Kiem organisait déjà depuis quelques années des formations de chauffeurs de taxis mais ce programme faisait partie d'une formation plus générale de chauffeurs.

La formation, qui est réservée aux demandeurs d'emplois, est organisée en collaboration avec le VDAB, le Fonds Social et les entreprises de taxis d'Anvers. Un suivi personnel du candidat-chauffeur est prévu tout au cours de la formation. Kiem vise tout particulièrement les chauffeurs motivés et capables.

La formation prépare les candidats aux épreuves organisées par la Ville d'Anvers pour l'obtention du certificat de capacité de chauffeur de taxi. Elle dure 8 à 9 semaines et comprend: initiation à la profession, capacités administratives, connaissances de la ville (théorie et pratique), langage approprié, calcul, orientation, code de la route, communication et stage de conduite avec un accompagnateur.

Le Fonds Social intervient financièrement dans la formation de Kiem depuis la mi-2015. Pour chaque chercheur d'emploi formé, qui a réussi à la fois la formation et l'examen de taxi de la ville d'Anvers, le Fonds social verse 250 € à Kiem.

En 2017, Kiem a organisé 3 formations pour 36 personnes. 29 personnes ont réussi l'examen d'Anvers et 24 de celles-ci travaillent déjà comme chauffeur dans une entreprise.

2.12.5 La formation continue

Le Fonds Social octroie depuis mai 2011 une intervention dans les coûts de formations continues organisées par les entreprises pour leurs chauffeurs.

La formation continue, c'est toute formation qui s'inscrit dans les thèmes suivants:

- Formation anti-agression
- Formation en service à la clientèle / communication / compétences sociales
- Connaissances touristiques
- Conduite défensive / Ecodrive
- Formation de parrains
- Transport d'handicapés
- Premiers soins
- Soulever et de l'équipement de levage

- Rédiger un constat d'accident
- Cours de langues supplémentaires

L'intervention du Fonds Social dans ces coûts de formations continue s'élève à maximum € 100 par chauffeur et par journée de formation.

Les coûts suivants ne donnent pas lieu à un remboursement ou intervention:

- Les coûts salariaux des chauffeurs pendant la formation
- La TVA
- Les frais de déplacements des chauffeurs participants
- Les coûts de locaux ou d'infrastructure et les coûts de restauration excessifs (les coûts de sandwiches sont acceptés)

Les entreprises sont tenues de transmettre la demande de remboursement endéans les 6 mois au Fonds Social. Cette demande se fait au moyen des documents suivants: formulaire de demande du Fonds Social, liste de présence signée par chaque chauffeur participant, preuves de paiement ainsi qu'un résumé du contenu de la formation.

En 2017, 55 chauffeurs ont suivi une formation continue pour un montant de € 4.635. La conduite défensive reste un des principaux sujets pour la formation continue, mais d'autres sujets, tels que la formation anti-agression sont également populaires.

Aperçu du nombre de chauffeurs qui ont suivi une formation des années précédentes:

2011: 72

2012: 173

2013: 168

2014: 88

2015: 222

2016: 385

2017: 55

2.12.6 La formation de parrains

Le Fonds Social organise depuis 2013 des formations de parrainage, en collaboration avec le Fonds Social des négociants en combustibles et Ambassador asbl. Quatre formations par an sont prévues, une en français et une en néerlandais au printemps et les autres en automne.

Les chauffeurs expérimentés ont pu recevoir des conseils sur la façon dont il y a lieu d'accompagner les nouveaux travailleurs au cours des premiers jours et des premières semaines, afin de favoriser une intégration plus rapide au sein de l'entreprise. La formation a été assurée par Elementair.

En avril et en octobre 2017, deux chauffeurs du secteur de taxi ont participé à la formation.

2.13 Convention sectorielle (en Flandre)

La convention sectorielle, signée en juillet 2010 par l'Autorité flamande (Département de l'Emploi et de l'Economie Sociale et Département Enseignement) et les partenaires sociaux du secteur des taxis et des services de location de voitures avec chauffeur était arrivée à échéance au 31 décembre 2011, mais elle avait ensuite été prolongée jusqu'au 31 décembre 2012.

On a eu ensuite une seconde convention 2013-2014 avec un addendum pour 2015.

Une troisième convention a été conclue en 2016, pour la période 2016-2017.

Les trois grands thèmes de la convention sont:

- Réaliser l'entrée de travailleurs qualifiés et compétents dans le secteur.
- Favoriser l'emploi durable des travailleurs dans le secteur.
- Veiller sur la diversité et la participation proportionnelle des différentes catégories de travailleurs dans le secteur.

En 2017, on a déjà travaillé à la rédaction d'une quatrième convention, pour les années 2018-2019.

2.14 Salon de l'emploi « Elargis ton horizon »

VERRUIM JE HORIZON Centra voor Leerlingenbegeleiding Limburg



En 2014, le Fonds Social a participé à un Salon de l'emploi 'Elargis ton horizon', organisé par les Centres d'accompagnement des élèves du Limbourg. Ce salon s'adressait aux étudiants de la dernière année de l'enseignement secondaire technique et professionnel du Limbourg pour les informer sur les différents secteurs professionnels.

Ce salon permet à notre secteur de promouvoir la profession de chauffeurs de taxis et de services de LVC chez les étudiants en secondaire professionnelle.

En 2017, le Fonds Social a développé un stand commun avec les secteurs du groupement du Transport. Une bannière commune a ainsi été créée de même qu'un roll-up par secteur. L'attention des étudiants a été attirée sur le stand grâce à un quizz.



2.15 Promotion de la profession

Le Fonds Social a participé, en collaboration avec les secteurs du groupement du Transport, à divers événements et sessions d'information en 2017, au cours desquels on a pu promouvoir la profession de chauffeur de taxi et de LVC.

- 28 mars 2017 à Anvers: séance d'information à divers organismes associés aux jeunes demandeurs d'emploi.
- 26 avril 2017 à Borgerhout: salon d'information TalentWerkt pour les jeunes et les demandeurs d'emploi.
- 18 mai 2017 à Hasselt: séance d'information à divers organismes associés aux jeunes demandeurs d'emploi.
- 1er décembre 2017 à Anvers: séance d'information à l'intention des employés / conseillers en insertion de l'économie sociale.
- 6 décembre 2017 à Bruxelles: session d'information à Tracé, conseillers en insertion de l'économie sociale.
- 19 décembre 2017 à Gand: session d'information aux architectes de lieu de travail.

2.16 Les chauffeurs de taxis bobbent aussi

Depuis 2013, le Fonds Social coopère avec succès avec VIAS (l'ancien IBSR - Institut belge pour la sécurité routière) pour la campagne BOB. De même en 2017, il y a eu une action commune pour les campagnes BOB de l'été et de la fin de l'année.



2013



2014



2015



2016 été



2016 hiver



2016 hiver

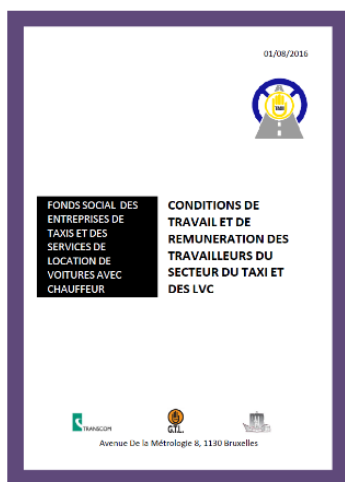


Pendant la campagne d'été, le Fonds Social a choisi de ne pas envoyer d'autocollants, mais de mettre à jour et de promouvoir le Taxifinder (<https://taxi.jebobbe.be/>). Ce site Web présente aux visiteurs une liste de toutes les compagnies de taxis disponibles par commune. D'autre part, des messages promotionnels pour la campagne BOB ont été postés sur la page Facebook Taxilive.



La campagne de fin d'année était double. D'une part, l'envoi d'autocollants à toutes les compagnies de taxis, d'autre part, une campagne Facebook à grande échelle, lancée en collaboration avec VIAS. Au cours de la campagne, une annonce payante a été publiée chaque semaine sur la page Taxilive, ce qui a permis de toucher un grand nombre de personnes.

2.17 Brochure d'information pour les nouveaux travailleurs dans le secteur



Depuis 2013, le Fonds Social envoie des brochures d'information pour les nouveaux travailleurs dans le secteur. Les brochures contiennent des informations sur les salaires et les conditions de travail dans le secteur, les avantages sociaux du Fonds Social, les informations sur les partenaires sociaux,...

Outre les travailleurs, les (nouveaux) employeurs doivent également être au courant des conditions de travail et de rémunération du secteur. Il a donc été décidé d'élargir l'envoi de brochures d'information aux employeurs.

2.18 Brochure d'accueil pour les nouveaux travailleurs dans le secteur

L'accueil d'un nouveau travailleur demande plus qu'une brève explication à son premier jour de travail. Une brochure est un bon outil qui permet aux travailleurs de disposer d'informations utiles.

La préparation d'une brochure pour l'accueil de nouveaux travailleurs est complexe et fastidieuse. Elle doit idéalement comprendre des informations claires et bien compréhensibles.

C'est ce qui a amené le Fonds Social depuis 2013 à mettre à disposition une telle brochure qui pourra ensuite être complétée par les informations spécifiques à la société.

La brochure d'accueil contient des informations importantes dont un chauffeur a besoin sur la société, et ses droits et obligations. Il s'agit donc d'un bon guide et d'un instrument pratique pour clarifier les accords et obligations.

La nouveauté en 2016 est que le Fonds Social prend en charge, chaque année maintenant, deux brochures d'accueil. Pour les entreprises de taxis de moins de 50 travailleurs, les consultants de secteur prépareront une brochure.

En 2016, le Fonds Social a réalisé une brochure d'accueil pour 'Hasseltse Taximaatschappij' et pour 'Oostendse Taxionderneming'.



*Aan de slag als taxichauffeur in de
stad Hasselt bij
Hasseltse Taxi Maatschappij*

Onthaalbrochure



*Aan de slag als taxichauffeur in
Oostende bij
Oostendse Taxi Onderneming*



Onthaalbrochure

En 2017, une brochure d'accueil a été rédigée pour les sociétés Taxi Leiedal de Harelbeke et Taxi Axi de Herent.



*Aan de slag als taxichauffeur
bij Taxi Leiedal*



Onthaalbrochure



Onthaalbrochure

Welkom Levi,

Taxi Axi
Rijweg 37 - 3020 Herent
016 20 20 20 – 0471 80 70 70

2.19 Autotest



En concertation avec l'Institut belge pour la sécurité routière (IBSR), maintenant 'VIAS' le Fonds Social a développé un autotest (www.taxi-info.be/zelftest) adapté aux besoins du chauffeur de taxi et LVC. L'objectif de l'autotest est que les chauffeurs puissent mesurer leur connaissance du code de la route. Leur connaissance du néerlandais et leur orientation clients sont également évaluées.

Nous essayons d'évaluer les points suivants grâce à 30 questions:

1. Connaissance des règles de priorité
2. Connaissance des règles de stationnement et d'arrêt
3. Connaissance de la position sur la route
4. Connaissance relative au port de la ceinture chez les enfants et les adultes
5. Connaissance du néerlandais
6. Orientation clients

À cet effet, des conseils sont également fournis quant à la manière dont les chauffeurs peuvent améliorer leurs connaissances. Pour chaque question, ils peuvent également comparer leur score à celui de leurs collègues.

Le secteur a décidé de maintenir le self-test en ligne afin que les nouveaux chauffeurs du secteur puissent aussi le faire. Le lien vers ce test est également repris dans la brochure d'information.

2.20 Fonctionnement du Fonds Social

Le fonctionnement journalier du Fonds Social a été confié à l'organisation professionnelle GTL, qui reçoit pour cela les moyens de fonctionnement nécessaires.

Les consultantes sectorielles se chargent de la mise en œuvre des engagements qui sont repris dans la convention sectorielle (voir plus haut dans la texte), pour les contacts dans le cadre de divers partenariats concernant la formation

professionnelle, l'organisation de formation continue, le site Internet du Fonds Social, le paiement d'avantages sociaux et le travail administratif.

2.21 Soutien à l'arbitrage

Comme les années précédentes, le Fonds Social a soutenu des initiatives en matière d'arbitrage et de concertation à Zaventem et dans la province d'Anvers.

Il s'agit d'une intervention de € 7.500 par initiative d'arbitrage.

Le rapport d'activité de 2017 de commission d'arbitrage de l'APTU et de concertation à Zaventem a repris en annexe.



2.22 Site Internet du Fonds Social

Le Fonds met un site Internet à la disposition des organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que les travailleurs, afin de les tenir au courant des dernières législations et conventions collectives de travail, des avantages sociaux et des interventions du Fonds Social et de l'offre de formation professionnelle.

2.23 Taxilive – campagne de communication

Le secteur a démarré en octobre 2015 une campagne d'information / média, dont l'objectif est de communiquer sur les aspects positifs du taxi.

- Sécurité & fiabilité
- Flexibilité & innovation
- Environnement
- Connaissance du terrain
- Transparence et Contribution à la société

Cette campagne d'information prendra la forme d'articles et de reportages qui seront publiés sur un site web et sur les médias sociaux (Twitter & Facebook).

Le nom de cette campagne et des moyens de communication qui y sont liés est **Taxilive.be**

Le site/blog: <http://taxilive.be/>

La page Facebook: <https://www.facebook.com/taxilivebe>

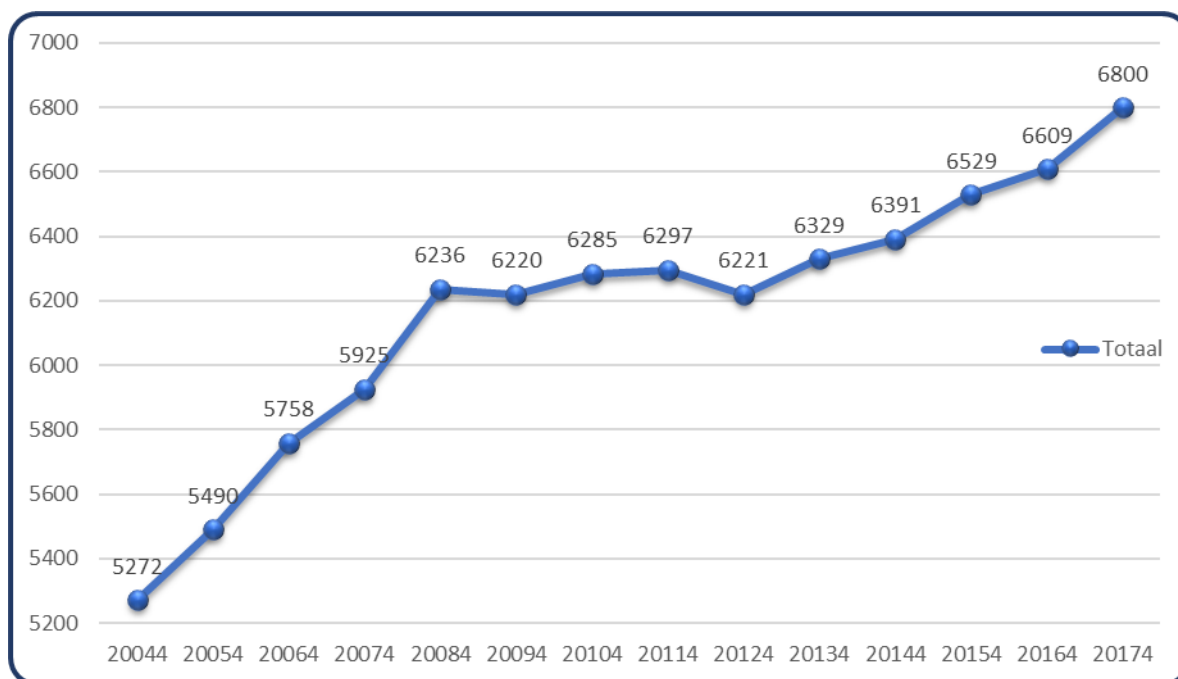
Twitter: https://twitter.com/taxilive_be



Le rapport d'Akkanto, notre partenaire dans cette campagne de communication, sur les activités en 2017, se trouve en pièce jointe.

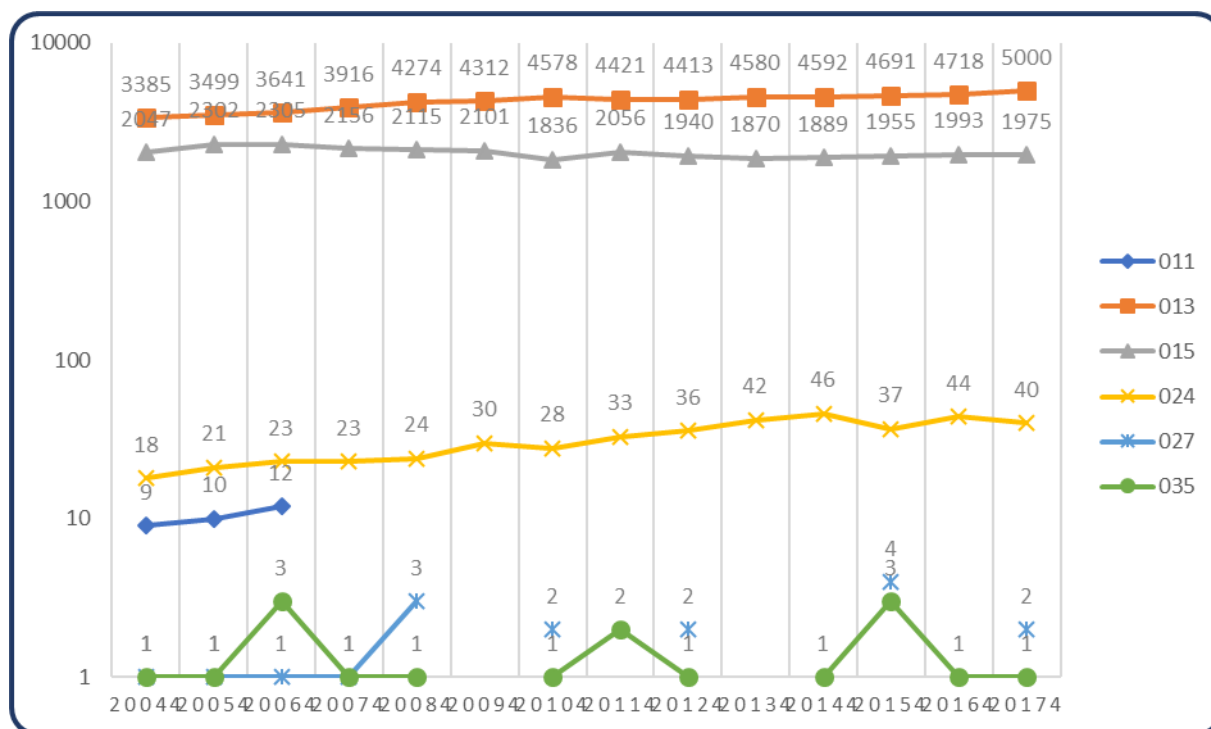
3. INDICES SUR L'EVOLUTION DE L'EMPLOI

**Evolution du nombre de travailleurs en Belgique ressortissant à la Sous-Commission
Paritaire 140.02 de 2004 à 2017**



Source: Fonds Social des taxis et SLC. Chiffres au 13^e avril 2018, situation décembre 2017

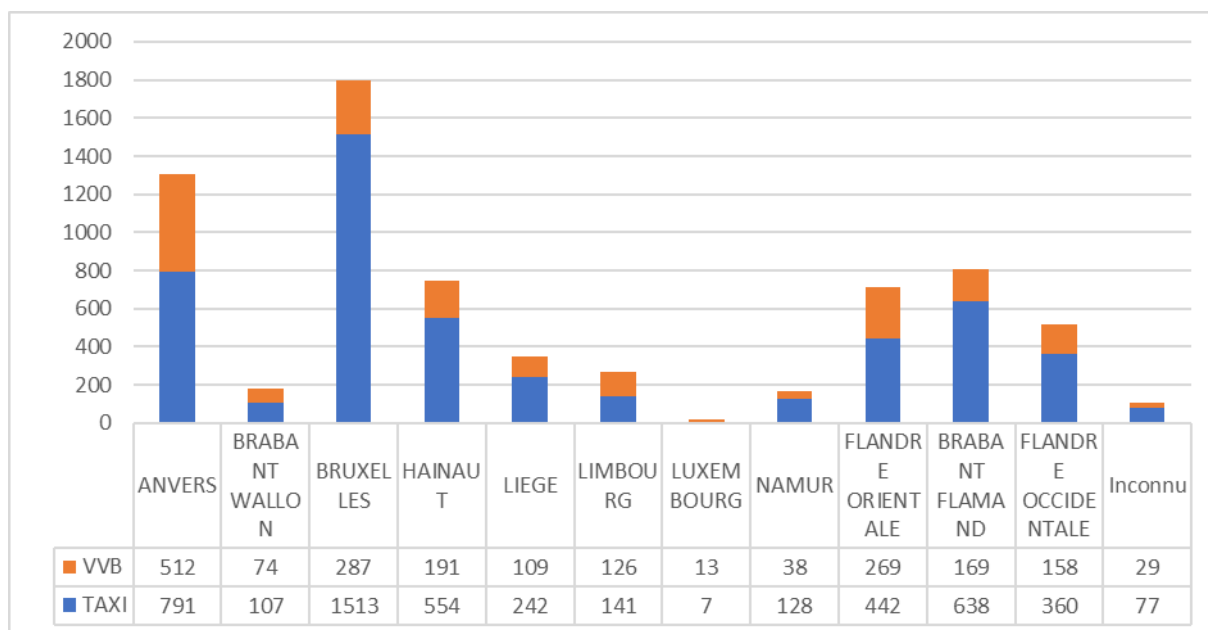
Evolution du nombre de travailleurs en Belgique ressortissant à la Sous-Commission Paritaire 140.02 par code travailleur ONSS de 2004 à 2017



Légende: 013: chauffeurs de taxi - 015: autres travailleurs (chauffeurs SLC et personnel de garage)

Source: Fonds Social des taxis et SLC. Chiffres au 13^e avril 2018, situation décembre 2017

**Nombre de travailleurs en Belgique en 2017 ressortissant à la Sous-Commission
Paritaire 140.02 par nombre de travailleurs par province**



Légende : chaque bloc indique le nombre de chauffeurs de taxi et de LVC par province.

Source: Fonds Social des Taxis et des SLC. Chiffres au 13^e avril 2018, situation décembre 2017

4. ANNEXES

ARBITRAGECOMMISSIE TAXI



DEURNE 2018-01-17

JAARVERSLAG 2017

De arbitragecommissie taxi bestaat sinds 1994, werd opgericht door de Antwerpse Provinciale Taxi Unie (APTU) en is ondertussen uitgebreid tot 10 personen waarvan 1 voorzitter Janssens August , 1 afgevaardigd bestuurder De Muyer Armand, 1 administratieve medewerkster Rita Regemortels en 7 medewerkers waarvan enkele mysterie mensen. Deze “mysterie mensen” worden dan ook geregeld ingezet om malafide praktijken te kunnen bewijzen. Voor een gerechtelijke vervolging is de bewijslast zeer cruciaal en moet men er zeer voorzichtig mee omspringen om procedurefouten te voorkomen.

De arbitragecommissie is geregeld vertegenwoordigd op alle vergaderingen van APTU, werkgroep taxistanden Antwerpen, Antwerpen aan t'woord, permanente contactcommissie taxi in Antwerpen, Lier en Mechelen, Unizo Antwerpen en namens W.O.C.S.A. Werkgroep Omgeving Centraal Station Antwerpen. Ook in verschillende wijkcomités in de stad Antwerpen is de arbitragecommissie vertegenwoordigd.

Uitgebreid met enkele mensen blijven zij zowel onze provincieleden als politie diensten bijstaan en begeleiden in de taxiwetgeving. Zo zijn we dit jaar opgetreden of bijstand verleend in Antwerpen, Herentals, Turnhout, Bonheiden, Beveren, Westerlo, Mechelen. In Lier werd op vraag van de burgemeester en met ondersteuning van de politie 2 wagens in beslag genomen op tijd van 6 weken van dezelfde piraat.

Het geregeld optreden op vraag en in samenwerking met de plaatselijke politiediensten en gemeentediensten werd er 2 weekends bijstand verleend bij Tomorrowland in Boom, Laundry Day in Antwerpen, verkeersregeling sportpaleis Antwerpen bij drukke evenementen, Summerfestival, Braekbulck enz. Op vraag van de gemeente Dessel werd een onderhoud met de politie van Mol georganiseerd om tijdens het festival van Graspap gericht te kunnen optreden tegen piraten die zich niet houden aan het taxi decreet, verschillende wagen werden dan ook in beslag genomen in Dessel. Tijdens de evenementen werden door de arbitragecommissie en de politie heel wat onregelmatigheden vastgesteld, hiervan werd telkenmaal melding gemaakt aan de bevoegde diensten die op hun beurt PV opstelde en wagens in beslag lieten nemen.

ARBITRAGECOMMISSIE TAXI



Ook in 2017 heeft de arbitragecommissie tevens meerdere malen bemiddeld in geschillen tussen gemeentes, klanten, voerders en bedrijven. Met een gunstig gevolg.

Door tussenkomst van de arbitragecommissie en samenwerking met de politie werden dit jaar naar schatting 35 wagens in beslag genomen, de officiële cijfers worden +/- april – mei ter kennis gebracht door de politie van Antwerpen, de in beslag genomen voertuigen bevonden zich voornamelijk in de provincie Antwerpen. Op de luchthaven van Zaventem is er weinig of geen actie geweest van de arbitragecommissie. Na verschillende gesprekken met de politie en de parkingverantwoordelijke kregen wij te horen dat het geen prioriteit is op Zaventem. Piraterij is er wel degelijk gekend maar men verwijst telkens van de ene dienst naar de andere en niemand neemt zijn verantwoordelijkheid. Wel meer geregelde controles op de luchthaven van Deurne, en met resultaat.

Tijdens onze geregelde interventies worden taxivoertuigen door de arbitragecommissie aan een volledige taxiconrole onderworpen volgens het taxidecreet met al dan niet bijstand van de lokale politie.

Door de controles in de stad Antwerpen en op vraag van ondersteuning door de politie aan de arbitragecommissie hebben deze aanleiding kunnen geven tot het verbaliseren en in beslag nemen van voertuigen in Antwerpen en omgeving.

De politie van Antwerpen heeft in 2017 extra controle uitgevoerd op de piraterij.

Naar aanleiding van mvr. Duysens, moeder van de vermoorde Didier Bartholomeus werd op 10 november een campagne gehouden in Schilde gesteund door APTU en GTL tegen piraterij en het promoten van officiële taxi's tijdens de weekends. Sprekers waren Vicepremier en Minister van Veiligheid Jan Jambon en voorzitter arbitragecommissie taxi August Janssens.

De arbitragecommissie stelde dit jaar ook weer vast dat ronselen van klanten blijft verder gaan desondanks optreden. Dat gebeurt voornamelijk in de uitgaans buurt zoals Falconplein, Sportpaleis. Klanten ronselen gebeurt niet alleen door bonafide bedrijven maar ook door piraten wat een grote overlast teweeg brengt bij de buurtbewoners.

ARBITRAGECOMMISSIE TAXI



- * Bedrijven leveren hun taxivergunning in en vragen aan de gemeenten een VVB vergunning maar blijven dan toch taxiritten uitvoeren aan dumping prijzen onder het nom. van luchthavenvervoer en taxidelen. De prijs wordt dan berekend aan de hand van het aantal personen en niet per voertuig zoals voorzien in het decreet.
- * Verhuurdiensten doen meer en meer ritten Zaventem wat eigenlijk taxiwerk is. De politie Zaventem voerde de controles op.
- * Dat er blijkbaar meer en meer exploitanten hun vergunning of voertuig verhuren aan derden
- * Klantvriendelijkheid nog steeds niet evident is: er is nog altijd tarief overvraging, vragen van toeslagen voor bagage, voor korte ritten prijzen vragen die geen wettelijke basis hebben, weigeren van ritten of klanten.
- * Gelet op de onregelmatigheden van sommige chauffeurs zijn er chauffeurs die niet meer op de taxistand in de Pelikaanstraat (stad Antwerpen) willen gaan staan.

De stad Antwerpen en meerdere gemeenten hebben dit jaar toch al meerdere keren moeten overgaan tot een administratieve sanctie zoals het schorsen van het brevet van chauffeurs voor bepaalde tijd en intrekken van een vergunning

Janssens August
Voorzitter

VOORZITTER: JANSSENS AUGUST KAREL OOMSSTRAAT 14 TE 2018 ANTWERPEN
GSM 0498/ 91 92 06 MAIL arbitragetaxi@aptu.be

Aperçu des activités d'akkanto (période 01/01/2017 – 31/12/2017)

Vous trouverez ci-après un aperçu des principales activités réalisées par akkanto pour le Fonds social, principalement sur le plan des Affaires publiques et des relations médias. Le présent rapport comprend des activités effectuées durant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Public Affairs

akkanto a été consulté à diverses reprises pour dispenser des conseils spécifiques concernant les évolutions de la législation au niveau régional.



Au niveau bruxellois, akkanto s'est chargé de la rédaction de différentes lettres aux ministres et secrétaires d'Etat bruxellois, notamment à l'occasion de l'avis négatif du Comité consultatif concernant le plan taxi de Pascal Smet. Parallèlement, akkanto a rédigé une réaction et une tribune au sujet d'une rubrique de Carl Veys dans le magazine Traxio. Enfin, un soutien Affaires publiques a été fourni dans les différentes actions du Front commun des taxis bruxellois, comme le cortège funèbre symbolique, qui s'est tenu début 2018. akkanto s'est chargé de l'établissement d'un registre de condoléances/pétition et de la rédaction d'un message de condoléances.

Au niveau flamand, akkanto a dispensé plusieurs avis concernant la stratégie par rapport aux intervenants politiques dans le cadre de la future réforme des taxis. En outre, il a été fait appel à akkanto pour l'approche d'écologisation de la flotte des taxis à Anvers.

Au niveau wallon, une lettre a été rédigée à l'adresse des mandataires MR à l'occasion d'une tribune publiée dans L'Écho le 14 septembre 2017.

Outre les avis et la rédaction de lettres à des intervenants politiques, akkanto a finalisé le document de synthèse 'Des taxis pour une mobilité durable'. Le document visait à créer une base pour les rencontres avec les intervenants politiques.

akkanto produit chaque semaine un aperçu des principales activités politiques (décisions gouvernementales, projets et propositions de loi, questions parlementaires, etc.) qui peuvent être pertinentes ou avoir des conséquences pour le secteur des taxis. En fonction de ce monitoring de l'actualité politique, un avis de communication spécifique est fourni à intervalles réguliers.

Pour pouvoir réaliser les contacts et le monitoring politique précités, akkanto procède à une actualisation régulière de sa base de données de données de contact des principaux intervenants politiques.

Relations presse

akkanto offre un rapport de monitoring quotidien reprenant et résumant les coupures de presse et les articles les plus pertinents d'une sélection de sites internet d'information. En fonction de l'actualité, akkanto propose aussi régulièrement des conseils de communication spécifiques.

Tout au long de l'année, akkanto s'est chargé de la rédaction, de la relecture et de l'expédition d'une série de communiqués de presse, dont voici une liste des principaux sujets : décision de justice du tribunal de Bruxelles au sujet des activités d'Uber autour de l'aéroport de Zaventem, plan taxi de Pascal Smet à Bruxelles, (prétendue) violence des chauffeurs de taxi à l'égard de Mark Mac Gann, écologisation de la flotte de taxis anversoise et cortège funèbre organisé contre Uber et le plan taxi bruxellois.

Outre les communiqués de presse, akkanto a participé à la création du concept des '1000 jours sans plan taxi'.

En fonction des activités décrites ci-dessus et du monitoring quotidien, akkanto procède également à une actualisation régulière de la base de données des données de contact des principaux journalistes qui suivent le secteur du taxi.



Taxibelangen Zaventem vzw

Steenokkerzeelstraat 104

1930 Zaventem

Ondernemingsnr: BE0417831557

ACTIVITEITEN RAPPORT 2017

Voorwoord

Wij zijn een vereniging samengesteld uit 20-tal taxi-exploitanten actief op de taxistandplaats op de Luchthaven van Zaventem. Wij zetten ons in om alle belangen te verdedigen aangaande onze klanten en onze taxichauffeurs. Dit verslag bevat een greep uit al onze activiteiten en projecten van het afgelopen jaar. Zo kan u een beeld vormen van wat wij proberen te bewerkstelligen in het belang van onze sector.

Activiteiten

Het bestuur zit op zeer regelmatige basis samen met een aantal instanties om een steeds betere dienstverlening te bekomen, steeds rekening houdend met de opgelegde veiligheidsmaatregelen die opgelegd worden op de standplaats van de Luchthaven te Zaventem. Onderstaande werd in 2017 bekomen :

- *Gemeente Zaventem en lokale politie van Zaventem :
Het creëren van virtuele standplaatsen door UBER taxi's op het grondgebied van Zaventem wordt door de Lokale Politie niet toegestaan en in de mate van het mogelijke opgevolgd.
Verplichting van het aanvaarden van kredietkaarten en het rookverbod wordt opgenomen in de exploitatie voorwaarden, bij de eerst komende exploitatie verlenging (2019)*
- *BAC : Zaventem Luchthaven
Bijkomende aanduidingen in de aankomsthal, zodat de klant vlotter de standplaats van de taxi's kan vinden
Periodieke omroep in de aankomsthal om de klant attent te maken, enkel legale taxi's te gebruiken
Verharding van de taxi wachtplaats (voorheen zeer vuile parking)
Voorziening van sanitair blok aan tussen wachtplaats voor taxi's
Nieuwe faciliteiten voor de taxichauffeurs op de eerste en grootste wachtplaats, zoals restroom, keuken met food en drinks, toiletten.
Een jaar lang samen gewerkt aan de opstart van de automatisatie van de taxiflow met aankoop van de nodige apparatuur (voertuigherkenning) en aanschaf van de nodige badges (chauffeur herkenning)*

Bij uitzonderlijke drukke dagen worden voldoende brigadiers voorzien, door Taxibelangen, aan de standplaats van Luchthaven Zaventem om alles in goede banen te leiden. Deze brigadiers kunnen op deze dagen niet rijden, waardoor hun dagontvangst niet kan gewaarborgd worden. Deze loonkost neemt Taxibelangen voor hun rekening.

- *Federale Politie Luchthaven Zaventem
Wij moeten steeds rekening houden met de vooropgestelde veiligheidsmaatregelen. Taxibelangen werkt samen aan de werkbaarheid van de taxistandplaats op de Luchthaven van Zaventem. Stap voor stap werden er met mondjes maat meerdere taxi's toegelaten aan het podium (= betere taxiflow)*
- *Problematiek met Uber wordt opvolgt*
- *Nieuw voorstel taxi regelgeving door Dhr Ben Weyts wordt op gevolgd*
- *Plan voor 2018 : Opstarten van Arbitrage Commissie.*